



Early Journal Content on JSTOR, Free to Anyone in the World

This article is one of nearly 500,000 scholarly works digitized and made freely available to everyone in the world by JSTOR.

Known as the Early Journal Content, this set of works include research articles, news, letters, and other writings published in more than 200 of the oldest leading academic journals. The works date from the mid-seventeenth to the early twentieth centuries.

We encourage people to read and share the Early Journal Content openly and to tell others that this resource exists. People may post this content online or redistribute in any way for non-commercial purposes.

Read more about Early Journal Content at <http://about.jstor.org/participate-jstor/individuals/early-journal-content>.

JSTOR is a digital library of academic journals, books, and primary source objects. JSTOR helps people discover, use, and build upon a wide range of content through a powerful research and teaching platform, and preserves this content for future generations. JSTOR is part of ITHAKA, a not-for-profit organization that also includes Ithaka S+R and Portico. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.

DOCUMENTS

American Commercial Conditions, and Negotiations with Austria, 1783-1786¹

HERR HANN S SCHLITTER, vice-director of the Staatsarchiv at Vienna, published some time ago two works^{1a} concerning the relations between the Empire and the United States which contain interesting information particularly upon the negotiations between the government of the Emperor Joseph II. and that of the American republic on the subject of concluding a treaty of commerce. Conferences² took place between the Comte de Mercy-Argenteau, ambassador of Joseph II. at the court of Louis XVI., and the American ministers, Franklin and Jefferson, and a treaty of commerce was in its principal points decided upon. Serious events, however, put a stop to the negotiations; these were, on the part of Austria, the revolt of the Austrian Netherlands, and, on the part of America, the change of the Constitution in 1787. Neither the exact terms of the Emperor's decision nor the precise propositions of the American government concerning the treaty to be concluded are even now known;³ yet it has been my good fortune to discover in the Staatsarchiv at Vienna the proposal of Kaunitz, the chancellor of the Empire, accompanied by the Emperor's decision in his own writing. Moreover I have found in the Archives Générales in Brussels the project of a treaty submitted by the American government to the government of Joseph II.⁴ Of the two the proposal of Kaunitz appears to me the more interesting because it reveals the shiftings of the negotiations and also because it presents a general view of the policy of the United States in regard to treaties of commerce. This document is printed in the series following as number XI.

¹ These documents, with their introduction and notes, have been kindly furnished by Professor Hubert Van Houtte of the University of Ghent; Professor Edmund C. Burnett of the Carnegie Institution of Washington has added a general statement concerning the contemporary negotiations of the United States with respect to commercial treaties.

^{1a} *Die Beziehungen Oesterreichs zu den Vereinigten Staaten von Amerika* (Innsbruck, 1885) and *Die Berichte des Ersten Agenten Oesterreichs in den Vereinigten Staaten von Amerika, Baron de Beelen-Bertholff, an die Regierung der Oesterreichischen Niederlande in Brüssel, 1784-1789* (in *Fontes Rerum Austriacarum*, Abth. II., Bd. XLV., Vienna, 1891).

² Cf. Schlitter, *Die Beziehung Oesterreichs zu den Vereinigten Staaten von Amerika*, pp. 73, 76, 112-118.

³ Cf. *ibid.*, p. 116, n. 3.

⁴ See *post*, pp. 576-579, 587.

I have included some other documents, not hitherto published, which I have found in the Archives Générales in Brussels. They relate to American manners in the years 1783–1786, as observed by an intelligent and well-informed European. Herr Schlitter's work, *Die Berichte des Ersten Agenten Oesterreichs in den Vereinigten Staaten von Amerika*, itself contains a mass of information of this sort; nevertheless the observations which we publish are not among the least interesting. In several instances the reader is referred to Herr Schlitter's volume for comparison. These elucidations of American manners, as well as the documents which concern European emigration to the United States, are drawn from relations of Baron de Beelen-Bertholff which had escaped the investigation of Herr Schlitter because they repose in Brussels, whereas the principal mass of these relations is to be found in Vienna. The sources of the several documents are indicated in the foot-notes.

HUBERT VAN HOUTTE.

I. THE EMIGRATION OF EUROPEANS TO AMERICA, 1783.⁵

Le point de l'émigration à présent devient plus dangereux pour l'Europe. L'Amérique tâchera de toutes les manières possibles d'avoir du monde de tous les pays de l'Europe. C'est aux pays de l'Europe d'avoir l'œil bien ouvert, pour empêcher cela, surtout parceque l'on tâchera de [se] procurer toute sorte de gens de métier.

Il suffit à l'Europe que les plus mauvais sujets que chaque pays bannit, pour des mauvaises actions, y aillent. Et cela est suffisant pour faire beaucoup de dommage à l'Europe avec le temps, comme il en est arrivé à la Grande-Bretagne en condamnant ses criminels à être transportés en Amérique. Plus ou moins chaque criminel est habile à quelque chose. Et en examinant les faits de la révolte, on voit plusieurs descendants des personnes condamnées à y aller et d'autres encore vivantes sous la même condamnation, faire une belle et suffisante figure dans les faits même de la révolte.

L'émigration que l'indépendance de l'Amérique pourra causer est peut-être le premier point que l'Europe doit tâcher d'empêcher. Les Américains, pour bien d'années avant la révolte, avoient presque partout des personnes qui encourageoient les pauvres gens à y aller. A présent ils tâcheront de multiplier la population avec beaucoup d'industrie; et surtout d'attirer chez eux les gens de métier et les manufacturiers, afin de se soustraire à la nécessité d'acheter le tout aux Européens.

Les ordonnances et la force ne sont pas suffisantes pour empêcher entièrement l'émigration.⁶ On trouve toujours des moyens pour les évader. Il semble que l'encouragement dans la patrie à tous les plus inférieurs ouvriers mêmes, aura plus d'effet contre les tentations de l'Amérique.

⁵ Extract from a report of Songa, the Imperial consul at London, to the Brussels government, February 8, 1783. The report is in the Archives Générales, Brussels, Conseil Privé, carton no. 1152.

⁶ There is a large number of edicts against emigration in the "Recueil des Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens" (to 1786) and in the "Recueil des

II. LAFAYETTE'S VISIT TO AMERICA, 1784.⁷

M. le Marquis de La Fayette arriva de Lorient à New-York le 5 de ce mois après une traversée de 35 jours et en cette ville le 9, accompagné de M. le chevalier de Caraman. Une troupe de la milice ou Dragons de la Pensilvanie fut envoyée à quelques miles d'ici pour l'escorter. Les principaux de cet état furent le complimenter et le recevoir hors de la ville. Les cloches annoncèrent son arrivée au public. Il ne pénétre pas jusqu'ici de quelle durée sera son séjour.

III. BANKRUPTCIES IN PHILADELPHIA AND NEW YORK, 1784.⁸

Trois maisons de commerce à Philadelphie, l'une sous la raison de Sluyter, hollandois, l'autre sous la raison de Basse et Soyer, hambourgeois, et la troisième sous la raison de Hamelin, françois, viennent de faire banqueroute.

On évalue celle de Sluyter au delà de 50 mille et celle de Basse et Soyer à 60 mille Pounds.

Celle d'Hamelin n'est pas évaluée dans le public; on la dit beaucoup moins forte que les autres.

Sluyter, Soyer et Hamelin ont d'abord été colloqués dans la prison. Basse a pris la fuite et s'est embarqué au cap May.

L'opinion générale est que les banqueroutes de Sluyter, Basse et Soyer sont frauduleuses et que le fond du commerce de ces deux derniers appartient à des hollandois.

à New-York: Parker, Hopkins et M'Lane No. 22, Wallstreet.

On dit cette banqueroute très considérable.

IV. FASHIONS OF AMERICAN WOMEN, 1784.

A^o

Les soieries de couleur grise de différentes nuances et qualités tant taffetas que moire, unies, doubles satinées, peu de fleuragées sont les plus recherchées par ceux de la secte des trembleurs ou Quakers; très peu d'entre eux portent des soyeries d'une autre couleur.

D'autres sortes en bleu, blanc, moredoré etc. trouveront cependant aussi du débit, mais à beaucoup près pas en si grande quantité que les premières; le tout uni et le moins en couleurs vives.

. . . Il y a surtout une sorte de taffetas extrêmement léger que la

Ordonnances et Règlements", of the Bibliothèque des Archives Générales of Brussels, volumes XXVIII. and XXIX. [The *Pennsylvania Gazette* of May 26, 1784, contains the following extract of a letter from Copenhagen, March 2: "The migrations from out of Holstein have lately been so great, on account of the encouragement which the American states give to foreigners settling among them, that the King has found it necessary to publish an ordinance, forbidding, under heavy penalties, any person leaving the Danish dominions without licence."]

⁷ Extract from a report of the Baron de Beelen-Bertholff to Count Barbiano de Belgioioso, minister plenipotentiary of the Emperor at Brussels, dated at Philadelphia, August 12, 1784. Brussels, Archives Générales, "Chancellerie des Pays-Bas à Vienne", portfolio 303. For other details concerning the visit of Lafayette see Schlitter, *Die Berichte des Ersten Agenten Oesterreichs in den Vereinigten Staaten von Amerika*, Baron de Beelen-Bertholff, pp. 339, 361, 377, and 558.

⁸ Note L appended to the report of August 12, 1784, in portfolio 303.

⁹ Extract from note N of the same report.

France fournit dans l'Amérique septentrionale, qui se place bien avantagement et dont l'emploi en toutes couleurs est assez général pour tabliers, même pour des robes ou robettes que l'on porte dans le fort de l'été. Comme aussi une autre sorte en noir et en gris, moins du gris que du noir, dont on fait des chapeaux et calèches pour les femmes; et il n'y en a presque aucune dans Philadelphie, pas même du peuple, qui doit être dépourvue de l'un ou de l'autre, au point que lorsqu'une personne du sexe étant habillée (je n'excepte pas les négresses) marche dans les rues sans chapeau ou calèche, on conclut que c'est une étrangère, on la remarque et l'étrangère se conforme enfin à l'usage, ce qui comme il est sensible, entraîne une forte consommation de soyeries qui sont propres à cette mode.

B^o

En tout cinquante une nuances différentes en gris, blanc, couleur de chair, pâle, ventre de biche etc. peu plombée et autres de ce genre. Par dessus ces couleurs qui sont décidément les plus recherchées, il y en a cependant encore quelques unes qui trouveroient à Philadelphie un certain débit; telles seroient celles qui ne sont pas riches, vives ou brillantes, mais pas au dessus du prix de 20 escalins de Brabant rendu à Ostende; on excepte l'écarlate du prix moïen, on pourroit en ajouter mais très peu dans un assortiment. Quant aux satines dont il y a quatre échantillons sur la carte, on n'est pas de sentiment que celle de couleur pompadour ni la bleue seroient de débit, les grises pourront se placer avantagement aux prix de 12 et 15 escalins, rendues à Ostende, qui y sont indiqués, mais peu.

V. THE SALE OF EUROPEAN GIN IN AMERICA, 1784.¹¹

Il ne reste pas de genièvre invendu ni d'Hollande, ni de celui que nos négocians des Pais-bas ont envoyé à Philadelphie. Pourvu qu'il tienne preuve.

Il en est arrivé à Philadelphie en pipes ou futailles; la qualité du bois a jauni le genièvre pendant la traversée, il est par là déchu de valeur, il doit être et rester blanc.

Un navire arrivé à Philadelphie d'Ostende au mois de Juillet, en contenait une partie assez forte en bouteilles dans des paniers d'osier de 50 flacons. On sçait qu'on en a fait bonne vente et sur le champ, quoiqu'il y ait eu une certaine quantité cassée, et que le bénéfice sur 200 paniers a surpassé de 2000 fl. la facture.

Le genièvre que les Hollandois envoient dans l'Amérique septentrionale est emballé dans des caisses qui contiennent 12 bouteilles carrées. Ces caisses sont à pentures et serrures, peintes en vert au dehors.

¹⁰ *Ibid.* This is an extract of a memorandum drawn up by the Council of Finance at Brussels from a report of Baron de Beelen in 1784, probably from note A appended to the report of September 22, 1784, mentioned in the Comte de Prol's "Observations" printed in Schlitter, *Die Berichte*, pp. 242-284 (see p. 274 of that work). The memorandum relates to a card of samples of the fabrics of Limburg sent to America, upon which the agent of the Imperial government had noted the shades which the American people liked. In note B of his report of June 17, 1785, Beelen returned to his observations upon the subject of the shades most sought after. See *ibid.*, pp. 261, 417-418.

¹¹ Memorandum of Baron de Beelen addressed to the government of Brussels. It is without date, but a marginal record shows that it arrived in Brussels in the first quarter of 1785, or at least before April 16. Archives. *ibid.*, portfolio 303.

On ne voit pas arriver à Philadelphie un navire hollandais qui n'ait pas quelques cent de ces caisses à bord.

Un navire hollandais qui fit voile d'Amsterdam sur Philadelphie du il arriva en novembre dernier [1784] a eu à bord 1500 de ces caisses de genièvre. La vente de la totalité s'en est faite endéans la quinzaine après l'arrivée de ce navire, savoir 1200 caisses les deux premiers jours et les 300 restantes ensuite. Il y a eu sur cela un bénéfice de 26 pour cent.

VI. THE USE OF CARPETS IN AMERICA, 1784.¹²

Les tapis de pied qui se fabriquent à Tournay sont, d'après les informations qu'on a reçues, d'un bon débit dans toute l'Amérique septentrionale. Leur usage y est général. Il est peu ou point de bonnes maisons dont les escaliers mêmes n'en soient couverts. Ceux-ci sont de différentes largeurs; beaucoup n'ont qu'une aune de Brabant ou environ et sont d'une moindre qualité: on y trouve chez les principaux négocians des tapis de pied jusques dans les vestibules ou entrées de maisons.

Mais les tapis de table n'y sont point en usage. La beauté du bois de Mahoni, dont sont presque tous les meubles, en est la cause.

VII. TRADE BETWEEN THE ENGLISH AND THE SAVAGE TRIBES OF NORTH AMERICA.¹³

. . . Les sauvages ont différents besoins que les Anglois sont en possession de leur procurer à portée des lieux qu'ils habitent ou de ceux dont la multitude fréquente les marchés. De ce genre sont des couvertes tant de lit que de corps, de fil de laine, de coton et autres mélangées de ces matières, dans lesquelles ils s'enveloppent; des cornets à poudre et plomb à giboyer, arcs et fusils etc. sur lesquels il faut, pour avoir le débit ou les mettre en échange, que des attributs de guerre et autres soient gravés ou désignés, des bracelets de cuivre et d'autre métal, une sorte de chausse toute particulière, des bagues d'oreilles et de nez et plusieurs autres articles de détail, façon et circonstances desquels on ne peut pas obtenir dans Philadelphie les notions convenables. Je n'ai pu m'y procurer que l'Indian Pipe Tomahawk que j'ai joint aux modèles des articles qui m'ont paru avoir trait au commerce des États de Sa Majesté au delà du Rhin, parce que ce fatal instrument est acéré. Le débit en est remarquable.

C'est Monseigneur, par une suite de ces considérations et parceque la branche du commerce avec les différentes nations sauvages présente à plusieurs égards des avantages considérables nommément pour les pelletteries qu'on reçoit en échange, branche de commerce encore presque entièrement exclusive en faveur des Anglois, que je me rendrai au fort Pitt, dès que les chefs des sauvages auront déferé à l'invitation des

¹² Extract of memorandum drawn up in the Council of Finance in Brussels before April 21, 1785, from a report of Baron de Beelen, probably note K of the report of June 21, 1784, indicated by the Comte de Proli (see Schlitter, *Die Berichte*, p. 274). *Ibid.*

¹³ Extract from the report of Baron de Beelen, June 21, 1784. *Ibid.* This report is indicated in Schlitter's work (*Die Berichte*, p. 274) but is not printed. Cf. *ibid.*, pp. 278, 552-559, where other details are given. Because of its interest I shall publish it ultimately in a work upon the mission of Baron de Beelen, which I am preparing in collaboration with my friend, J. Mees, of the Archives Générales of Brussels.

États-Unis de s'y trouver avec les commissaires du Congrès; c'est le seul moyen que je puisse employer efficacement pour procurer les modèles à ces égards et sans lesquels nous ne pouvons pas espérer de participer au commerce des autres nations européennes avec les sauvages. J'espère de reconstruire par cette conduite les vues des ordres supérieurs.

VIII. THE GROWTH OF POPULATION IN THE UNITED STATES AND THE INCREASE IN THE CONSUMPTION OF EUROPEAN LINENS.¹⁴

Je ne m'arrêterai pas à discuter s'il y a quatre ou cinq ou plus de millions d'habitants dans l'étendue des États-Unis établie et circonscrite par le traité de paix; ce qu'il y a de certain, c'est que cette population composée de toutes les nations et de toutes les sectes de l'Europe, excepté des Mahométans, est infiniment au delà de ce à quoi les écrivains les plus modernes l'ont portée; son accroissement va d'une rapidité étonnante et toujours en proportion de l'augmentation de ses moyens de subsistance dont la source paroît intarissable et coule pour ainsi dire dans le sein de l'humanité.

Ces moyens sont dans cette République bien plus faciles que dans aucun état de l'Europe. Il est au choix du colon de se procurer au delà de ses besoins de première nécessité par l'un ou l'autre de ces moyens et de passer de l'un à l'autre sans entrave; on n'y connoît ni corps de métiers ni corporation. La liberté est en plein champ. L'agriculture ou la culture n'est généralement parlant ni pénible ni dispendieuse comme en Europe, et ses produits sont au moins au triple. La navigation y occupe une immense quantité de monde. Les matelots et ouvriers de tout genre y sont salariés au delà du double de ceux de l'Europe. Un commerce actif et passif, suite naturelle de l'agriculture et de la navigation, acquiert chaque jour des nouvelles branches par les nouveaux besoins, par le luxe rapide et les mœurs ou innées ou adoptées des habitans et de leurs voisins. Il n'y a peut-être aucune nation plus inclinée à imiter, et leur facile crédulité les y porte bien aisément.

Cet accroissement prodigieux et subit de population tient au surplus aux émigrations de l'Europe. La Gazette de cette ville fait monter à onze mille le nombre des Irlandois qui seroient débarqués dans les ports de la nouvelle République pendant la dernière année.

Il y a encore en ce moment deux navires dans le port de Philadelphie qui en ont amené deux cent cinquante de cette nation. L'un a déjà vendu sa cargaison de chair humaine; on les achète pour un terme d'années. La même gazette du 25 May dernier indique qu'il est arrivé à Baltimore, en 15 jours de tems, huit navires de différens endroits de l'Irlande avec des *servantes*, c'est à dire des serves pro tempore, et passagers.¹⁵

Ce n'est pas seulement de l'Irlande qu'il vient ici du peuple et des émigrans. Il en vient un très grand nombre des différens États de

¹⁴ Extract from note A annexed to the relation of Baron de Beelen, June 21, 1784. *Ibid.*

¹⁵ [The reference is to the *Pennsylvania Gazette* of May 26, 1784 (there was no number for May 25): "By accounts from Baltimore we learn, that within the last two weeks eight vessels have arrived at that port from different parts of Ireland, with servants and passengers." Announcements like the following occur in almost every issue of the *Gazette* at this time: "Monday morning the ship *friendship*, Capt. M'Adam, arrived here from Belfast, with near 400 passengers." *Ibid.*, June 30, 1784.]

l'Empire; des Allemands établis ici depuis quelques années conviennent d'un tantième par tête avec un armateur américain ou autre pour les émigrans qu'il lui procurera en retour d'Amsterdam ou d'autres ports de l'Europe. Cet enrôleur passe et revient avec le même navire et ceux qu'il a induits ou séduits. L'Angleterre et l'Écosse fournissent de même à l'augmentation du peuple américain (Extrait d'une lettre de Londres à Boston, 10 Mars 1784: The present situation of public affairs portends most direful consequences, public credit is low and daily diminishing. To your state the eyes of the peaceful inhabitants of this devoted country are directed as an asylum from civil dissensions. Thousand are now preparing to embarck, and many more will soon follow them to your peaceful shores.)

Aussi l'ensemble de ces nouveaux venus en si peu de tems, joint aux progrès de la multiplication du peuple fondamental et d'autres causes, ont déterminé les États-Unis à circonscrire dix nouvelles provinces, nommément sur l'Ohio jusqu'au Mississippi. . . .

Les Pais étrangers et les sauvages y avoisinant qui se civilisent concourent au surplus à les peupler subitement. Nos toiles y gagneront donc encore un autre nouveau débouché qui ira pendant de longues années en augmentant, ainsi que cela est arrivé dans les treize États primitifs, où le peuple n'a commencé que depuis peu, depuis—dis-je-qu'on y jouit du bonheur de la paix, à se donner des toiles, linge etc. . . . plus abondamment tant en habillemens qu'en meubles et d'en faire usage comme les Européens. Cela n'est pas même encore à tous égards général. Les lits de la plus grande partie des habitans, des gens même très aisés, sont sans rideaux; le sexe de basse classe et c'est le plus nombreux ne se couvre pas la tête¹⁶ très peu la gorge, laissant les cheveux épars, quelques unes retroussées même dans le fort de l'hiver; mais la classe moïenne en est déjà aux bonnets de toile en tout genre et l'on s'aperçoit chaque jour de l'imitation.

Il y a au surplus ici une plus grande consommation de toiles par un nombre égal de peuple en comparaison avec l'Europe; elle provient en partie de l'insouciance ou paresse pour l'économie ou la conservation de ce qu'il possède, au savon liquide dont le peuple fait usage pour le blanchiment, dont le mordant opère une plus prompte dissolution des linges et toiles. La consommation des toiles s'accroît encore par l'usage qu'en fait le peuple des deux sexes à la campagne pour son habillement pendant neuf à dix mois de l'année, ce qui est l'effet du climat.

La législation à laquelle les Américains se sont soustraits les mit dans le cas de faire un usage presque exclusif des toiles du Royaume d'Irlande. Sous la même domination et quelle qu'ait été la durée de la guerre que la révolution a entraînée, quelles qu'aient été les entraves qui en sont une suite nécessaire, les toiles d'Irlande ont pénétré. Elles ont été de tems en tems importées par des navires qui ont échappé à la vigilance de leurs ennemis; le besoin forçoit les uns et l'intérêt les autres.

Le haut prix qui résultoit de ces circonstances et le défaut pour la classe qui n'est pas en état de s'y porter, le fléau de la guerre, dis-je, qui privoit les insurgens d'une infinité d'articles de première nécessité, aiguillonna en quelque sorte leur industrie et l'activité qui ne leur est d'ailleurs pas naturelle. Ils semèrent plus de lin et de chanvre que

¹⁶ We have seen above (no. IV., *ante*, p. 570) that when women go out *attired* (to church, for example) they are always provided with a hat or bonnet. The reference here is to "négligé".

jamais et ils parvinrent à se donner une toile nationale, mais seulement d'usage dans l'extrême besoin, n'ayant comme ils ne l'ont pas encore présentement que la connoissance la plus grossière et de la culture et de la préparation du lin. Le but principal que le colon se propose en cultivant le lin est, généralement parlant, d'en recueillir la graine; elle passe copieusement et par cargaisons entières en Irlande et, comme on la laisse complètement mûrir, la filasse est presque entièrement détruite avant la récolte.

Ils n'ont aucune idée d'une blanchisserie ni des apprêts semblables ou approchans des nôtres; aussi n'y a-t-il pas une seule blanchisserie de toiles dans toute l'étendue des États-Unis.

Habités de tout tems aux qualités des toiles d'Irlande et les Irlandois à en approvisionner l'Amérique septentrionale, ce commerce reprit son plein cours à la conclusion de la paix. Les affiches, les feuilles publiques annoncèrent l'arrivée de ces toiles d'Irlande alors surchargées par le même effet qui en avoit privé ces Américains. Les négocians des principales villes et les commissionnaires¹⁷ de ceux de Glasgow et autres lieux rentrèrent dans cette branche, replacèrent les écriteaux et les enseignes qui indiquoient les *Irish Linen Store* ou Magasin de toiles d'Irlande. Telles ont été et sont présentement à Philadelphie et en Pensilvanie les maisons de commerce de

Thomson et M'Clenachan, in Frontstreet near Pinestreet,
Davan et Duane, in Marketstreet opposite the post office Wilmington,
Peter Wikoff, in Frontstreet halfway between Arch and Races street,
John Henry in Waterstreet between Chestnut and Walnut street,
Campbell and Kingston

et plusieurs autres tels que Bach et Jey Oeller etc. qui se chargent des ventes en commission.

à New York:

William Thomson et Co. No. 16 Waterstreet
Wilsons and Saidler, no. 12 Queenstreet

. . . Mais les Irlandois en important tout à coup des quantités considérables de leurs toiles, que le défaut de ce grand débouché avoit emmagasinées pendant plusieurs années, ou dont les qualités n'ont pas été portées, par une économie forcée des fabriques sans débit, à la perfection qu'elles peuvent avoir eu avant la guerre, les Irlandois—dis-je, se sont déviés du principe de n'envoyer à l'étranger que des marchandises assez bien conditionnées pour obtenir la préférence, ou du moins soutenir la concurrence. . . .

Ne conviendrait-il pas de saisir avec empressement des circonstances si propices pour mettre ici en commerce avec quelque effort même relatif nos belles et bonnes toiles de Bohème et de Silésie.

. . . Dans l'un de ces magasins que tient ici avec quantité d'autres articles le nommé Ghovaers, associé et commissionnaire de la maison de De Heyder, Veidt, Ravenstein, Dewall et cie. d'Anvers¹⁸ il y avoit

¹⁷ In a memorandum upon the cloths of Limburg, drawn up from the indications of Beelen and addressed to the Estates of Limburg, April 23, 1785, occurs this passage: "On fait une observation qu'il est essentiel de porter à la connoissance de nos fabriquans, qu'il n'y a pour ainsi dire pas dans Philadelphie de véritables négocians, tous font en commission et prennent à ce titre 5% de la vente, 2 et 2½ de magasinage et 5% de l'achat de la marchandise en retour."

¹⁸ In regard to this firm see Schlitter, *Die Berichte*, pp. 332, 418, 424, 654, 664, 722, etc.

passé quelques mois une quantité très considérable des toiles de Flandre qui est venue par Ostende à Philadelphie et qui a fait partie de deux cargaisons. Il n'en reste à cette date que douze balles invendues. . . .

Les toiles écruës ne sont guère demandées ici. . . . En effet j'ai vu dans ce même magasin une partie de toiles en écru, de valeur huit à neuf mille florins de Brabant, dont Ghovaers se disait embarrassé au point qu'il balance de les renvoyer, car il n'y a, heureusement pour notre commerce de toile en général, encore aucune blanchisserie de toiles dans toute l'étendue des États-Unis.

IX. PROSPECTUS PUT IN CIRCULATION BY THE UNITED STATES TO ATTRACT COLONISTS, 1785.¹⁹

Monsieur, je n'ai pas oublié qu'à mon passage par Bruxelles, sur la fin de juin dernier, je vous promis de vous faire part du fruit de mon séjour dans la Pensilvanie. . . . Je commence par vous envoyer une pièce que les États unis du Nort America font adroitement circuler en Europe, pour attirer à eux ceux qui croient à ce galbanum.²⁰ Ainsi a été pris le baron de Belen, conseiller de commerce de Sa Majesté impériale. Comme ce prospectus donnoit justement dans ses idées d'agriculture, il y a cru et en conséquence a acquis des terres dans le comté de Lancaster. Mais moi qui ai visité ces provinces en philosophe, j'assure qu'il ne résulte rien de ce prospectus.

X. THE REMOVAL OF THE SEAT OF CONGRESS FROM PHILADELPHIA TO NEW YORK; ISSUE OF PAPER MONEY BY THE STATE OF PENNSYLVANIA; BANKS AND COMMERCIAL HOUSES.²¹

. . . On s'aperçoit plus que jamais à Philadelphie du siège du Congrès à New York.²² Tous les départemens y ont été transférés, celui de la marine, pour lequel le Congrès a dénommé un ministre, s'y fixa la semaine dernière, le tout en attendant que la nouvelle ville de confédération, l'hôtel pour le Congrès et ses ministres soient construits près de la Delaware;²³ les commissaires s'en occupent déjà.

L'État de Pensylvanie va mettre en circulation pour 150,000 £ de papier monnoie de 10 sh. jusqu'à 3 d; les sentimens sont partagés sur les bons ou mauvais effets de cette opération de finances. Le fait est qu'il n'y a pas assez de numéraire. On songe, mais vaguement encore, à une monnoie nationale. L'affluence des étrangers négocians ou marchands se ralentit en cette ville; plusieurs françois retournent chez eux; les articles de France-Europe ne conviennent guères dans ces marchés généralement parlant. D'autres nations peuvent y fournir les plus essentielles à plus bas prix, peu d'entre eux y ont fait de bonnes affaires, quelques mauvaises qui ont entraîné des faillites. Ceux de la société des Quakers et autres nationaux sont rarement dans ce cas; ils se soutiennent et

¹⁹ Extract of a letter of Pierre Ransonnet, formerly a cavalry officer in the service of Austria, to M. de Reuss, joint Secretary of State and War in Brussels. The letter is dated at Liège, February 8, 1785. Brussels, Archives Générales, "Chancellerie des Pays-Bas à Vienne", portfolio 303.

²⁰ This document is missing from the dossier.

²¹ Extract of a letter from Baron de Beelen to M. de Reuss (see *ante*, note 19). The letter is dated at Philadelphia, March 20, 1785. *Ibid.*

²² [Cf. Schlitter, *Die Berichte*, p. 391. Congress adjourned from Trenton on December 24 and met in New York on January 11.]

²³ [See the *Journals of the Continental Congress*, December 23, 1784.]

s'épargnent mutuellement et ne s'exposent pas aux effets rigoureux de la banque. La maison de commerce de De Heyder et Veith d'Anvers est une des mieux accréditées parmi les étrangères, celle de Praegers et Liebaert l'est également, mais la dépense domestique et de bureau qu'elle fait qui monte à trois mille £ annuellement par les traitemens, équipage au delà de l'état d'un négociant, ainsi que Praegers me l'a dit lui même, retranche dans l'opinion sur sa solidité telle qu'elle puisse être.²⁴ Le directeur anversoïse se conduit plus sagement à cet égard et c'est ce qu'il faut pour saisir l'esprit de la nation.

XI. PROPOSITION OF KAUNITZ-RITTBERG, CHANCELLOR OF COURT AND STATE IN VIENNA, CONCERNING A TREATY OF COMMERCE WITH THE UNITED STATES, AND THE AUTOGRAPHIC INSTRUCTIONS OF JOSEPH II., FEBRUARY 27, 1786.²⁵

Sire,

Les États Unis de l'Amérique ayant fait témoigner par le Sieur Franklin dès l'an 1784 leur désir de conclure un traité d'amitié et de commerce avec Votre Sacrée Majesté Impériale et Roïale Apostolique, le Comte de Mercy fut autorisé par ses Ordres d'écouter les propositions ultérieures qui lui seroient faites à ce sujet.

Je requis en même tems tant le Gouvernement Général des Pays Bas que la Chancellerie de Bohême et d'Autriche de donner leurs avis sur la conclusion et les objets d'un arrangement du Commerce avec les dits États-Unis, qui me parvinrent sur la fin de 1784 et au commencement de 1785, c'est à dire dans un tems, où les différens survenus avec les hollandois nécessitoient la suspension d'une semblable négociation par la grande connexion qu'ils avoient avec l'état futur du Commerce des Provinces belgiques.

Mais cette cause de suspension venant à cesser aujourd'hui et le Sieur Jefferson, qui a remplacé le Sr. Franklin dans le poste de Ministre des États Unis à Paris, ayant renouvelé depuis peu au Cte. de Mercy la proposition d'un Traité d'amitié et de Commerce sur le pied de ceux que d'autres Puissances Européennes ont conclu avec eux, je ne dois pas tarder plus longtems de faire mon rapport sur cette matière à Votre Majesté et de l'accompagner de mon très humble avis.

Le Gouvernement Général des Pays Bas, en reconnaissant l'utilité qu'un pareil arrangement de Commerce auroit pour les Provinces belgiques, avoit proposé de prendre pour base du nôtre, le traité de commerce que la Hollande a conclu avec les États Américains le 7^o octobre 1782, avec quelques légères modifications et omissions que la différence des circonstances suggéroit.

J'ai l'honneur de joindre ici copie de ce traité de la Hollande, ainsi qu'un imprimé d'un Traité de Commerce antérieur fait par la France avec les dits États, lequel avoit servi de modèle à celui des hollandois, de même qu'à celui qui a eu lieu depuis avec la Suède et qui probablement servira également de modèle à tous ceux que la nouvelle République confédérée conclura à l'avenir avec telle autre Puissance que ce soit.

²⁴ It is remarkable that this house (De Heyder, Veydt, and Company, of Antwerp), which did a large business, and of which Baron de Beelen speaks so highly, failed shortly afterward. Cf. H. Van Houtte, "Contribution à l'Histoire Commerciale des États de l'Empereur Joseph II., 1780-1790", in *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1910, pp. 390-391.

²⁵ Vienna, Kaiserl. Königl. Staatsarchiv, "DD, Vorträge, 13".

²⁶ [The correct date is October 8.]

Or tous ces traités de Commerce des États Américains sont fondés sur les principes sages et salutaires, 1° d'établir une parfaite égalité d'avantages et de faveurs vis-à-vis de toutes les nations étrangères qui leur en accordent la réciprocité par des Traités.

2° de se réserver mutuellement la pleine liberté de régler les douanes comme chacun le trouvera convenable.

Sur quoi je dois remarquer préalablement que ces deux principes correspondent entièrement avec le système de Commerce et de Douanes établi dans les États de Votre Majesté et lèvent par conséquent les obstacles qui s'opposeroient sans cela de notre part à l'arrangement proposé.

En partant de ces principes les objets des dits Traités, qui regardent proprement *le Commerce* et la communication des sujets réciproques, se bornent aux suivans :

1°. On s'accorde mutuellement les droits des nations les plus favorisées.

2°. le Droit d'Aubaine est aboli pour les sujets respectifs.

3°. liberté de conscience pour ces mêmes sujets moyennant qu'ils se soumettent quant à la démonstration publique, aux loix du Pays.

4°. Permission d'établir des Consuls, Vice Consuls etc, etc.

5°. Assistance des Vaisseaux et Personnes naufragées. Toutes stipulations qui peuvent être adoptées de notre part sans le moindre inconvénient.

Les autres articles des traités de Commerce mentionnés ont rapport

1°. *aux principes de neutralité maritime*, à l'égard desquels on y adopte à peu près les mêmes principes qui ont été proposés par la Russie et avoués par l'accession solennelle de Votre Majesté.

2°. *Aux circonstances de la guerre maritime durant laquelle ces traités ont été conclus ou qui pourroient survenir à l'avenir*, et particulièrement à la protection mutuelle des navires appartenans aux sujets respectifs, à la défense faite à ces derniers de servir sur mer contre l'autre puissance, et enfin à un règlement réciproque au sujet des prises et reprises qui se feroient de part et d'autre.

Quant à la Chancellerie d'Autriche et de Bohême, il m'a été communiqué de sa part l'avis du Gouvernement de Trieste ainsi que celui des principaux négocians de ce port sur l'objet en question, desquels il résulte, que quel que puisse être le succès des spéculations et des essais que plusieurs d'entre eux avoient déjà entrepris vers les ports de l'Amérique septentrionale et dont on ne pouvoit encore rien avancer de certain, il seroit toutefois essentiel de stipuler pour nos Vaisseaux, sujets et marchandises *les droits accordés de part et d'autre aux Nations les plus favorisées*.

Or comme 1° ce résultat s'accorde tout à fait avec l'avis du Gouvernement Général des Pays Bas, attendu que le traité de commerce des hollandois proposé pour base du nôtre ne contient d'autres articles sur l'objet du commerce que de tels qui rentrent immédiatement dans cette stipulation générale, recommandée par le Gouvernement de Trieste, ou qui dérivent déjà d'eux mêmes du droit des Gens ;

Comme, en second lieu, il est non seulement convenable, après les démarches que Votre Majesté a déjà faites en faveur des principes de Neutralité maritime, d'en étendre de plus en plus l'adoption et l'autorité, mais qu'aussi les Pays Bas sont immédiatement intéressés à ce que, dans le cas d'une guerre maritime future, le Pavillon de Votre Majesté jouisse partout de tous les avantages de la Neutralité ;

Comme enfin cette dernière considération s'étend aussi à quelques unes des stipulations, ci-dessus indiquées, relatives aux prises et reprises et à la protection des navires en tems de guerre :

Je suis du respectueux avis qu'aucune difficulté ne s'oppose à la confection d'une convention avec les dits États Unis, conforme pour la substance aux traités mentionnés, moyennant les modifications nécessaires dans la forme et le fond; mais qu'au contraire un pareil arrangement seroit utile aux Provinces belgiques de Votre Majesté soit en tems de paix soit en cas de guerre maritime; en même tems que les négocians de Trieste et de Fiume, supposé qu'ils parviennent réellement à former quelques relations de Commerce avec l'Amérique septentrionale, ne pourrout y réussir qu'à la faveur des mêmes droits qu'on y accorde aux Nations favorisées.

Je suis d'autant plus confirmé dans ce très humble avis que dans le fond Votre Majesté n'accorderoit en réciprocité absolument rien que ce qui se trouve accordé dès à présent à toutes les nations étrangères qui fréquentent les Ports flamands et du *Littorale*; en sorte que sans traité de Commerce les Américains obtiendroient réellement tout ce qu'ils peuvent désirer, tandis qu'il n'en seroit pas de même des sujets de Votre Majesté, puisque suivant les derniers rapports du Baron de Beelen les sujets des Puissances qui n'ont pas encore de traité avec les États Unis y éprouvent une grande différence dans l'accueil et le traitement qu'on leur fait en comparaison des autres; et que la plupart de ces États ont fait, ou se disposent à faire des réglemens qui assujettissent les premiers à un surcroit de droit d'imposition; circonstance qui met toutes les Nations Européennes dans la nécessité de conclure des conventions avec ces États, à moins qu'elles ne veuillent renoncer à toute liaison de Commerce avec eux.

Par toutes ces considérations je crois en toute soumission que Votre Majesté pourroit permettre que j'autorise le Comte de Mercy, de concert avec le Gouvernement Général, à la négociation et conclusion d'une pareille convention sur les principes et avec les modifications ci-dessus indiqués, comme étant une démarche, par la quelle on ne s'expose à aucun risque ni inconvénient, et qui sans contredire en rien le système et les intérêts des Provinces Allemandes de Votre Majesté, offrirait une utilité réelle pour le Commerce des Provinces belgiques.

Je soumetts néanmoins le tout avec le plus profond respect à la Souveraine Détermination de Votre Sacrée Majesté.

KAUNITZ R.

J'approuve entièrement ce que vous proposés et le Comte de Mercy peut être autorisé en conséquence. Mais comme je suis décidé à faire adopter le Pavillon *d'Autriche* dans tous les Ports de la Hongrie, du *Littorale*, des Provinces Belgiques, ainsi que de la Toscane, il convient d'exprimer particulièrement, que formant ce traité de Commerce uniquement comme chef de ma maison, tous les avantages ne seront censés stipulés qu'en faveur du Pavillon *d'Autriche* qui est blanc et rouge. Vous chargerés en même tems le Gouvernement des Pais Bas pour que dès à present ce Pavillon soit généralement introduit dans les ports flamands à l'exclusion de tout autre, la chancellerie de Bohême et d'Autriche ainsi que celle d'Hongrie recevant les mêmes ordres à l'égard des Ports respectifs.

JOSEPH.